

ARRÊTÉ N°2025 DSATM 171**PORTANT SUR L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE
STATIONNEMENT ET LA SECURITE DU PUBLIC
LORS DE LA MANIFESTATION « ANIMATIONS DE PAQUES »
LE SAMEDI 19 AVRIL 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 15 février 2025 de Madame Nelly Lega, représentante du collectif « Quartier de l'Horloge », sollicitant dans le cadre de la manifestation « Animations de Pâques », l'autorisation d'organiser, des animations, en extérieur sur le domaine public, le samedi 19 avril 2025, quartier piéton de l'Horloge,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour organiser et autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à préserver la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Nelly Lega, représentante du collectif « Quartier de l'Horloge », est autorisée à organiser la manifestation, « Animations de Pâques », quartier piéton de l'Horloge,

Le samedi 19 avril 2025, de 10 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation « Animations de Pâques », le domaine public est réservé aux divers stands d'animations qui sont mis en place,

place de l'Hôtel de Ville :

- 2 barrières,
- 4 chaises d'extérieur en fer,
- 2 extincteurs,
- 2 tables d'extérieur en bois,
- 1 vitabris 3m x 3m,
- Les installations de l'organisateur et celles des commerces participants,
- 1 conteneur 660 litres, ordures ménagères

Le samedi 19 avril 2025, de 07 h 00 à 20 h 00.

Place Charles Lepère, le long du Crédit Agricole :

- 1 structure d'une superficie de 7m x 4 m créant un enclos dédié à la ferme et l'accueil des Animaux,

Le samedi 19 avril 2025, de 07 h 00 à 20 h 00.

Concernant l'animation de présentation des animaux sur cet espace dédié, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toutes déjections des animaux.

Article 3 : Le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est réservé,

- 9 des places, situées à la gauche de la contre-terrasse de l'établissement «La Tour d'Orbandelle», place des Cordeliers, afin de permettre le stationnement du véhicule de transport de type Iveco (3.5 T) et la bétailière,

Le samedi 19 avril 2025, de minuit à 18 h 00.

Article 4 : Madame Nelly Lega, représentante du collectif « Quartier de l'Horloge », est autorisée à faire déambuler, des oies, dans le quartier piéton de l'Horloge,

Le samedi 19 avril 2025, à 11 h 00,

Le samedi 19 avril 2025, à 15 h 30,

Le samedi 19 avril 2025, à 17 h 00.

Article 5 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours.

Article 7 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, à partir du mercredi 16 avril 2025 et retirés au plus tard le mardi 22 avril 2025.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Collectif quartier de l'Horloge,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Keolis,
- Taxis d'Auxerre,

Fait à Auxerre,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.